



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0343

OBJET : Décisions modificatives de fin d'exercice

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

21/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les dernières décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2020 :

Budget annexe « Espace Aragon »

➤ Section de fonctionnement

Suite au contexte sanitaire COVID-19, plusieurs spectacles, réservés en début de saison 2019/2020, ont été annulés, voire reportés. Si de nombreuses personnes ont maintenu leurs réservations, d'autres ont demandé le remboursement. En conséquence, il convient de réajuster les crédits budgétaires (art 673) afin de pouvoir rembourser toutes les personnes qui en ont fait la demande.

		Montants HT		
Dépenses		Budget voté	Décision modificative 2 proposée	Budget total
6226	Honoraires	97 630,00 €	-150,00 €	97 480,00 €
673	Annulation sur exercice antérieur	250,00 €	150,00 €	400,00 €
Total des dépenses		97 880,00 €	0,00 €	97 880,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget annexe « Services mutualisés »**

➤ *Section de fonctionnement*

Afin de liquider les arrondis liés au prélèvement à la source (PAS), il convient de réajuster les crédits budgétaires prévus à l'article 65888.

Montants HT

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 2 proposée	Budget total
64111	Rémunération titulaires	173 397,55 €	-1,00 €	173 396,55 €
65888	Autres charges de gestion courantes	1,00 €	1,00 €	2,00 €
Total des dépenses		173 398,55 €	0,00 €	173 398,55 €

- **Budget autonome « Espace Ludique Col de Marcieu »**

➤ *Section de fonctionnement*

Afin de solder des frais de licenciement et de mise à disposition de personnel sur les exercices antérieurs, compensés par un versement supplémentaire d'indemnités journalières, il convient d'ajuster les crédits comme suit :

Montants HT

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 2 proposée	Budget total
6411/PERS/LUD	Salaires et appointements	0,00 €	17 263,00 €	17 263,00 €
6226/LUD/LUD	Honoraires	333 863,08 €	-181,00 €	333 682,08 €
Total des dépenses		333 863,08 €	17 082,00 €	350 945,08 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 2 proposée	Budget total
6459/PERS/LUD	Remboursement de charges SS et prévoyance	0,00 €	17 082,00 €	17 082,00 €
Total des recettes		0,00 €	17 082,00 €	17 082,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »**

Afin de restituer le versement d'un trop perçu à notre assureur Gras Savoye (art 6419), de régulariser quelques dépenses supplémentaires (art 606... et 615...) liées pour certaines au contexte sanitaire COVID-19 (acquisition de masques ...), de constater le versement complémentaire de l'ARS au titre du forfait global de soins destiné à compenser partiellement les surcoûts engendrés par la COVID-19 (art 7351), il convient de réajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Hébergement

Dépenses		Budget voté	Montants TTC	
			Décision modificative 2 proposée	Budget total
64111/H	Rémunération du personnel	1 196 160,00 €	-30 000,00 €	1 166 160,00 €
61351/H	Location matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
61521/H	Entretien de bâtiment	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
61528/H	Entretien autres matériels	1 300,00 €	3 400,00 €	4 700,00 €
673/H	Annulations sur exercices antérieurs	3 000,00 €	14 600,00 €	17 600,00 €
Total des dépenses		1 204 460,00 €	0,00 €	1 204 460,00 €

Section de fonctionnement - Dépendance

Dépenses		Budget voté	Montants TTC	
			Décision modificative 2 proposée	Budget total
60622/D	Produits d'entretien	8 400,00 €	6 000,00 €	14 400,00 €
606261/D	Protections - Produits absorbants	38 500,00 €	5 000,00 €	43 500,00 €
606268/D	Fournitures hôtelières	1 020,00 €	4 000,00 €	5 020,00 €
64111/D	Rémunération du personnel	730 936,00 €	-15 000,00 €	715 936,00 €
Total des dépenses		778 856,00 €	0,00 €	778 856,00 €

Section de fonctionnement - Soin

Dépenses		Budget voté	Montants TTC	
			Décision modificative 2 proposée	Budget total
6066/S	Fournitures médicales	59 300,00 €	50 000,00 €	109 300,00 €
61118/S	Autres examens	3 600,00 €	15 000,00 €	18 600,00 €
64111/S	Rémunération du personnel	1 545 293,00 €	97 522,08 €	1 642 815,08 €
Total des dépenses		1 608 193,00 €	162 522,08 €	1 770 715,08 €

Recettes		Budget voté	Décision modificative 2 proposée	Budget total
6419/S	Remboursement de charges SS et Prévoyance	181 257,00 €	-40 000,00 €	141 257,00 €
7351121/S	Part afférente à la section soin	1 164 241,00 €	202 522,08 €	1 366 763,08 €
Total des recettes		1 164 241,00 €	162 522,08 €	1 366 763,08 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget Principal**

➤ *Section de fonctionnement*

Dans le cadre de la coopération avec Espace Belledonne et la communauté de communes Cœur de Savoie pour la mise en œuvre d'une stratégie forestière sur Belledonne, Le Grésivaudan participe à hauteur de 20% au coût d'un poste d'animation mutualisé, porté par Cœur de Savoie. Cette dépense, prévue en dépenses de personnel (art 6226) relève en définitive d'une participation à verser sous forme de subvention (art 657358). Il convient donc d'inscrire ces crédits au budget.

Par ailleurs, un ajustement de 78 222 € des subventions de fonctionnement (art 657358) et d'investissement (art 204172) à verser au SYMBHI en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (GEMAPI) doit être effectué.

		Montants TTC		
Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
6226/90/A GRECCO#	Honoraires	87 239.00 €	-11 000.00 €	76 239.00 €
657358/90/FORETRES S#	Subventions de fonctionnement autres groupements	0.00 €	11 000.00 €	11 000.00 €
657358/833/GEMAPI	Subventions de fonctionnement autres groupements	605 000.00 €	-78 222.00 €	526 778.00 €
023/01/NA	Virement à destination d'investissement	31 315 120.83 €	78 222.00 €	31 393 342.83 €
Total des dépenses		32 007 359.83 €	0.00 €	32 007 359.83 €

➤ *Section d'investissement*

En application des conventions relatives au projet Etoile Ferroviaire de Grenoble, il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévus à l'article 20423.

Par ailleurs, un ajustement de 78 222 € des subventions de fonctionnement (art 657358) et d'investissement (art 204172) à verser au SYMBHI en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (GEMAPI) doit être effectué.

		Montants TTC		
Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
204172/833/GEMAPI	Subventions d'équipements - Autres EPL	895 000.00 €	78 222.00 €	973 222.00 €
20403/815/TRANS/12430	Subventions d'équipements - Rive - Projet infrastructures	31 240.00 €	38 125.00 €	69 365.00 €
20422/815/TRANS/12590	Subventions d'équipements - Rive - Etablissements restaurations	2 800 000.00 €	-38 125.00 €	2 761 875.00 €
Total des dépenses		3 726 240.00 €	78 222.00 €	3 804 462.00 €

		Montants TTC		
Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
021/01/NA	Virement à destination d'investissement	31 315 120.83 €	78 222.00 €	31 393 342.83 €
Total des dépenses		31 315 120.83 €	78 222.00 €	31 393 342.83 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Budget annexe « Domaines skiables des 7 Laux »

En application de la délibération n°DEL-2020-0308 levant l'option d'achat au terme du crédit-bail souscrit auprès de la société Dexia pour financer la construction du télésiège débrayable du Grand Cerf situé sur la station des 7 Laux, il convient de transférer les crédits budgétaires prévus à l'article 6125 à l'article 2182.

Section de fonctionnement

Dépenses		Budget voté	Décision modificative 2 proposée	Montant HT
				Budget total
6125/SKI/7LAUX	Crédit Bail Immobilier	334 489,95 €	-4 500,00 €	329 989,95 €
023/DIV/NA	Virement à la section d'investissement	227 148,18 €	4 500,00 €	231 648,18 €
Total des dépenses		561 638,13 €	0,00 €	561 638,13 €

Section d'investissement

Dépenses		Budget voté	Décision modificative 2 proposée	Montant HT
				Budget total
2182/SKI/7LAUX/610C	Matériel de transport	313 500,00 €	4 500,00 €	318 000,00 €
Total des dépenses		313 500,00 €	4 500,00 €	318 000,00 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 2 proposée	Budget total
021/DIV/NA	Virement de la section de fonctionnement	227 148,18 €	4 500,00 €	231 648,18 €
Total des recettes		227 148,18 €	4 500,00 €	231 648,18 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget autonome « Eau en gestion directe »**

Suite à un décalage de paiement des redevances 2019 versées à l'Agence de l'Eau sur l'exercice 2020, et afin de recalculer les échéances de facturation de certains de nos contrats et conventions, il convient de réajuster les crédits budgétaires suivants, compensés par la constatation de recettes réalisées ou en cours de prise en charge

Section de fonctionnement

Montants HT

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
6063/EDISTRI	Fournitures d'entretien et de petit équipement	126 918,00 €	50 000,00 €	176 918,00 €
611/EDISTRI	Sous traitance générale	960 442,08 €	400 000,00 €	1 360 442,08 €
61521/EPROD	Entretien, réparations	45 000,00 €	50 000,00 €	95 000,00 €
6371/EPROD	Redevances versées à l'Agence de l'eau	337 550,00 €	250 396,00 €	587 946,00 €
023/NA	Virement à la section d'investissement	1 159 977,93 €	-113 000,00 €	1 046 977,93 €
6815/EDIV	Dotations aux provisions pour risques et charges	146 000,00 €	-140 000,00 €	6 000,00 €
Total des dépenses		2 775 888,01 €	497 396,00 €	3 273 284,01 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
70123/EPROD	Contre valeur redevance prélèvement	260 000,00 €	390 396,00 €	650 396,00 €
7068/EDISTRI	Autres prestations de services	0,00 €	107 000,00 €	107 000,00 €
Total des recettes		260 000,00 €	497 396,00 €	757 396,00 €

Section d'investissement

Montants HT

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
2315/TXDEA	Installations, matériels et outillages techniques en cours	5 071 966,02 €	-113 000,00 €	4 958 966,02 €
Total des dépenses		5 071 966,02 €	-113 000,00 €	4 958 966,02 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 6 proposée	Budget total
021/Na	Virement de la section de fonctionnement	1 159 977,93 €	-113 000,00 €	1 046 977,93 €
Total des recettes		1 159 977,93 €	-113 000,00 €	1 046 977,93 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget autonome « Assainissement en gestion directe »**

Afin de recalculer les échéances de facturation de certains de nos contrats et conventions par rapport aux calendriers comptables civils, notamment pour le contrat conclu avec Véolia sur le territoire du Sizov, la convention avec Cœur de Savoie, le marché avec la société SAUR..., et de réajuster les recettes réalisées ou en cours de prise en charge, il convient d'effectuer les ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 4 proposée	Montants HT
				Budget total
611/ASSDIV	Sous traitance générale	3 247 815,09 €	521 000,00 €	3 768 815,09 €
6063/ASSDIV	Fournitures d'entretien et de petit équipement	43 000,00 €	150 000,00 €	193 000,00 €
61523/ASSCOL	Entretien de réseaux	178 000,00 €	200 000,00 €	378 000,00 €
6815/ASSDIV	Dotations pour provisions	120 000,00 €	-115 000,00 €	5 000,00 €
023/NA	Virement à la section d'investissement	5 047 955,99 €	-400 000,00 €	4 647 955,99 €
Total des dépenses		8 636 771,08 €	356 000,00 €	8 992 771,08 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 4 proposée	Budget total
				Budget total
70613/ASSCOL	Participation assainissement collectif	810 000,00 €	270 000,00 €	1 080 000,00 €
741/ASSTRAI	Primes d'épuration	60 000,00 €	86 000,00 €	146 000,00 €
Total des recettes		870 000,00 €	356 000,00 €	1 226 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 4 proposée	Montants HT
				Budget total
2315/TVXDEA	Installations, matériels et outillages techniques en cours	8 342 628,44 €	-390 000,00 €	7 952 628,44 €
Total des dépenses		8 342 628,44 €	-390 000,00 €	7 952 628,44 €

Recettes		Budget voté (DM précédentes comprises)	Décision modificative 4 proposée	Budget total
				Budget total
1068/NA	Autres réserves	4 346 622,27 €	10 000,00 €	4 356 622,27 €
021/NA	Virement de la section de fonctionnement	5 047 955,99 €	-400 000,00 €	4 647 955,99 €
Total des recettes		9 394 578,26 €	-390 000,00 €	9 004 578,26 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Budget annexe « Eau en gestion déléguée »**

➤ *Section d'investissement*

Suite à une régularisation d'avance sur marché, il convient d'ajuster les crédits d'ordres budgétaires suivants :

		Montants HT		
Dépenses		Budget voté (DM prédenles comprises)	Décision modificative 4 proposée	Budget total
041/2313/STOCKEAU	Immobilisations en cours	0,00 €	63 183,48 €	63 183,48 €
Total des dépenses		0,00 €	63 183,48 €	63 183,48 €

		Montants HT		
Recettes		Budget voté (DM prédenles comprises)	Décision modificative 4 proposée	Budget total
041/238/STOCKEAU	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00 €	63 183,48 €	63 183,48 €
Total des recettes		0,00 €	63 183,48 €	63 183,48 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020

Le Président,
Henri BAIPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.